

Info Flash'

Par les S1 des Retraités
Nord / Pas-de-Calais



Décembre 2025.

Un budget pour la Sécu encore insuffisant

Le 9 décembre dans la soirée, le Premier ministre Sébastien Lecornu a réussi à faire voter le budget de la Sécurité sociale à l'issue de trois mois de discussions avec les oppositions, mais aussi avec le « socle commun » auquel il appartient, et autant de compromis : l'Assemblée Nationale a adopté, à une courte majorité (247 pour, 234 contre, 93 abstentions), le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour l'année 2026. Il a été soutenu par les député·es Renaissance, du MoDem, du Parti socialiste et du groupe Liot, face à la France insoumise, aux député·es communistes du groupe GDR et à une minorité de député·es du groupe écologiste, au Rassemblement national et à l'UDR. Les député·es Républicains, Horizons et Écologistes se sont majoritairement abstenu·es.

Ce texte, rejeté par le Sénat le 12 décembre, a été finalement adopté par les députés le mardi 16 décembre.

Ainsi, après un automne marqué par des mobilisations sociales, les député·es ont finalement accouché d'un budget pour la Sécurité sociale : les mesures les plus violentes socialement, comme le doublement des franchises médicales, le gel des prestations sociales et des pensions de retraites, ou encore le coup de rabot violent dans le budget des hôpitaux ne verront pas le jour en 2026. Cependant, ce budget ne prévoit que de très faibles améliorations et impose des régressions notables.

L'abandon du gel des minima sociaux et du doublement des franchises.

Parmi les mesures les plus controversées pour maîtriser ces dépenses de santé : le doublement des franchises médicales et de la participation forfaitaire sur les médicaments, les consultations, les actes paramédicaux et pour le transport sanitaire. Les sénateurs et les sénatrices comme les député·es ont voté contre cette augmentation du reste à charge au patient.

Autre mesure polémique non retenue en seconde lecture à l'Assemblée nationale : le gel des minima sociaux. Le Premier Ministre préconisait à l'origine une « année blanche » pour les prestations sociales (allocations familiales, RSA, prime d'activité, APL...) ainsi que pour les pensions de retraite.

Traduction : les montants de ces prestations et pensions devaient être gelés en 2026, et non pas indexés sur l'inflation, comme c'est le cas chaque année pour éviter une perte de pouvoir d'achat.

Un léger décalage de la réforme des retraites.

Une autre mesure a été au centre des attentions : celle qui a fait dire à Marylise Léon, secrétaire générale de la CFDT, qu'il fallait « *absolument voter* » ce PLFSS. Il s'agit du décalage - et non de la suspension - de la réforme des retraites mise en place en 2023. C'est l'aboutissement d'un compromis entre le gouvernement et le Parti Socialiste, qui a permis la non-censure de Sébastien Lecornu et de son gouvernement.

L'augmentation d'un trimestre par an de l'âge légal de départ à la retraite, prévu initialement jusqu'à 2030, s'interrompt en 2026 et jusqu'au 1er janvier 2028.

Ainsi, les générations 1964 à 1968 pourront partir un trimestre plus tôt que ne le prévoyait la réforme Borne. Par exemple, pour la génération 1964, qui sera la prochaine à partir en retraite, l'âge légal de départ sera de **62 ans et 9 mois** et non plus 63 ans, comme prévu par la réforme de 2023. Les personnes nées en 1969 ou après resteront soumises à l'âge légal de 64 ans. La durée de cotisations requise pour le taux plein est également réduite d'un trimestre mais pour les seules générations

1964 (170 au lieu de 171) et **1965** (171 au lieu de 172). Les générations suivantes devront toujours cotiser 172 trimestres.

L'application de la réforme des retraites a été ainsi décalée, mais, dès 2028, l'âge légal de départ à la retraite devrait reprendre sa progression jusqu'à 64 ans.

Aussi, l'abrogation de la réforme des retraites reste impérativement à l'ordre du jour !

Des mesures positives (mais limitées) ont été gagnées.

Comme un congé de naissance qui sera indemnisé d'un ou deux mois, à partir du 1er juillet 2026 et une petite revalorisation (1%) pour la retraite des femmes ayant eu des enfants.

Un budget à la baisse pour l'assurance maladie.

Encore une heure à peine avant le vote du texte, l'assemblée débattait de la question cruciale de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses de l'Assurance Maladie)

La première version du PLFSS annonçait le pire budget de l'hôpital depuis quinze ans, avec un ONDAM qui n'augmentait que de 1,6% en 2026. Or l'augmentation des maladies chroniques et l'inflation font naturellement grimper les dépenses de santé d'environ 4% chaque année. Toute augmentation inférieure implique donc des économies sur la santé.

A l'issue des débats parlementaires, l'ONDAM a finalement été porté à 3,1% par un amendement du gouvernement, sous la pression des députés de gauche et écologistes. Il reste toutefois inférieur à l'ONDAM de 2025, qui était de 3,6% et très inférieur aux besoins.

Le budget des hôpitaux reste ainsi très insuffisant. En l'état, des milliers de lits risquent à nouveau de fermer.

D'autres régressions sont aussi à souligner.

Comme la limitation des arrêts maladie à 1 mois (15 jours dans le projet initial), la tarification à l'acte (déjà catastrophique pour

les hôpitaux) étendue au médico-social, la taxation des mutuelles et complémentaires, qui se traduira forcément par des augmentations de tarifs pour les salarié·es et les retraité·es

La vigilance s'impose sur les textes réglementaires à venir, notamment sur:

- l'indexation du RSA et la prime de Noël 2026 qui doit être maintenue pour l'ensemble des bénéficiaires, comme s'y est engagé le ministre du travail,
- le panier de soin et le remboursement des cures thermales,
- l'aide médicale d'État, pour laquelle nous nous opposerons à toute régression stigmatisant encore une fois les personnes étrangères,
- la baisse potentielle des allocations familiales pour les parents des enfants de 14 à 18 ans...

La hausse de la CSG sur les revenus du capital.

Cette mesure vise principalement les foyers aisés en augmentant de 1,4 point la CSG sur les dividendes, les plus-values sur les actions, les comptes à terme, les revenus obligataires, pour financer la branche Autonomie (pour un gain espéré de 1,5 milliard d'euros).

La CSG sera maintenue à 9,2% sur les revenus fonciers et plus-values immobilières, les revenus des contrats d'assurance-vie, les plans d'épargne logement (PEL), les contrats d'épargne logement et les plans d'épargne retraite (PER).

Le PLFSS prévoit par ailleurs une taxation exceptionnelle des complémentaires santé estimée à un milliard d'euros.

Mais le patronat, le gouvernement et les partis du « socle commun » ont empêché l'augmentation sensible et nécessaire des recettes de la sécurité sociale en refusant de remettre entièrement en cause les 80 milliards d'exonérations des cotisations sociales dues par les employeurs et qui constituent, par ailleurs, des trappes à bas salaires.

L'Assemblée a ainsi adopté, sur le fil, un budget pour la Sécurité Sociale insuffisant pour répondre aux besoins du système de protection sociale.

Elle doit maintenant débattre et voter le Projet de Loi de Finances pour 2026. Le SNES et la FSU appellent les député·es à le modifier en profondeur pour supprimer les nombreuses mesures d'austérité, augmenter les moyens des services publics, des associations et des collectivités et le salaire des fonctionnaires.

Alors que les inégalités explosent, il y a urgence à mettre enfin à l'ordre du jour la justice fiscale !